



# Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

**47<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi 7 décembre 2022, à 15 heures  
New York

Documents officiels

*Président* : M. Kőrösi ..... (Hongrie)

*La séance est ouverte à 15 heures.*

## Rapports de la Sixième Commission

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Sixième Commission portant sur les points 73 à 86, 112, 124, 139 et 168 à 178 de l'ordre du jour.

Je demande à la Rapporteuse de la Sixième Commission, M<sup>me</sup> Sarah Zahirah Ruhama, de la Malaisie, de bien vouloir présenter les rapports de la Commission en une seule intervention.

**M<sup>me</sup> Ruhama** (Malaisie), Rapporteuse de la Sixième Commission (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter les rapports de la Sixième Commission sur ses travaux au cours de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale. L'Assemblée a renvoyé 28 questions de fond et trois questions de procédure à la Commission. À l'exception de la question relative à l'élection du Bureau, tous les autres points de l'ordre du jour figurent sous trois des intitulés correspondant aux domaines prioritaires de l'Organisation, à savoir « Promotion de la justice et du droit international », « Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations » et « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ».

Je vais maintenant présenter les rapports de la Sixième Commission sur les différents points de l'ordre

du jour en suivant l'ordre dans lequel ils apparaissent sous les trois intitulés susmentionnés.

Sous le premier intitulé, « Promotion de la justice et du droit international », la Sixième Commission a examiné 14 points de l'ordre du jour et adopté 17 projets de résolution qu'il a recommandés pour adoption à l'Assemblée générale.

J'invite tout d'abord l'Assemblée à examiner le point de l'ordre du jour 73, intitulé « Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite ». Le rapport portant sur ce point de l'ordre du jour est publié sous la cote A/77/411, et le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption est reproduit au paragraphe 10 du rapport. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale recommanderait une fois de plus à l'attention des États les articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite et prierait le Secrétaire général d'inviter les États à présenter par écrit de nouvelles observations sur toute suite qui pourra être donnée aux articles et de mettre à jour le rapport technique présentant les références aux articles figurant dans la compilation de décisions de juridictions internationales et autres organes internationaux se rapportant aux articles établie, ainsi que le rapport technique soumis en 2016. L'Assemblée générale prierait en outre le Secrétaire général de lui présenter un rapport dans lequel, en examinant la suite donnée dans le passé aux autres projets de texte de la Commission du droit international, il recenserait toutes les procédures envisageables, sans préjudice de la question de savoir si telle

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 ([verbatimrecords@un.org](mailto:verbatimrecords@un.org)). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



ou telle action serait appropriée, et prendrait note des débats tenus sur les procédures ayant donné suite dans le passé aux projets de texte de la Commission du droit international, ainsi que de tous les avis, commentaires et préoccupations exprimés à ce sujet.

Le rapport portant sur le point 74 de l'ordre du jour, intitulé « Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies », est publié sous la cote A/77/412, et le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption est reproduit au paragraphe 10 du rapport. Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée énoncerait et détaillerait plusieurs mesures visant à amener les fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies à répondre pénalement de leurs actes, et elle établirait plusieurs mécanismes visant à obtenir des informations supplémentaires pour permettre aux États Membres de s'attaquer à ce problème.

Le rapport portant sur le point 75 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-cinquième session », est publié sous la cote A/77/413. La Sixième Commission a recommandé pour adoption à l'Assemblée générale trois projets de résolution, qui sont reproduits au paragraphe 11 du rapport. Aux termes du premier projet de résolution, l'Assemblée féliciterait la Commission d'avoir achevé un certain nombre de ses activités, noterait avec intérêt les décisions que la Commission a prises en ce qui concerne la suite de ses travaux et les progrès qu'elle a réalisés dans plusieurs domaines.

Le deuxième projet de résolution porte spécifiquement sur la Convention des Nations Unies sur les effets internationaux des ventes judiciaires de navires, aux termes duquel l'Assemblée adopterait la Convention, autoriserait la tenue, à Beijing, d'une cérémonie à l'occasion de laquelle la Convention sera ouverte à la signature, et recommanderait que la Convention soit connue sous le nom de « Convention de Beijing sur la vente judiciaire de navires ».

De son côté, le troisième projet de résolution porte sur la Loi type sur l'utilisation et la reconnaissance internationale de la gestion de l'identité et des services de confiance. Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée recommanderait à tous les États de tenir compte de la Loi type lorsqu'ils modifieraient leur législation régissant la gestion de l'identité et les services de confiance ou en adopteraient une, et de la Loi type sur le commerce électronique, de la Loi type

sur les signatures électroniques et de la Loi type sur les documents transférables électroniques lorsqu'ils modifieraient leur législation régissant le commerce électronique ou en adopteraient une.

Le rapport portant sur le point 76 de l'ordre du jour, intitulé « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international » est publié sous la cote A/77/414, et le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption est reproduit au paragraphe 7 du rapport. Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée autoriserait notamment le Secrétaire général à exécuter les activités énoncées dans son rapport au titre de ce point de l'ordre du jour, qui seraient financées au moyen du budget ordinaire, et l'autoriserait également à étendre ces activités, qui seraient alors financées au moyen de contributions volontaires.

Le rapport portant sur le point 77 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-treizième session », est publié sous la cote A/77/415. Le paragraphe 12 de ce rapport contient les deux projets de résolution recommandés à l'Assemblée générale pour adoption au titre de ce point de l'ordre du jour.

Aux termes du projet de résolution I, l'Assemblée se féliciterait du travail accompli par la Commission du droit international à sa soixante-treizième session, recommanderait que la Commission poursuive ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme de travail et fixerait la date de la soixante-quatorzième session de la Commission. L'Assemblée déciderait également de poursuivre à sa soixante-dix-huitième session l'examen du chapitre IV du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-treizième session au sujet des « Normes impératives du droit international général (*jus cogens*) », lorsqu'elle se saisirait du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-quatorzième session. En outre, l'Assemblée prierait le Secrétaire général de créer un Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux rapporteurs spéciaux de la Commission du droit international et les questions connexes.

Le projet de résolution II porte sur la protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés. Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée prendrait acte des principes sur la protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés, dont le texte serait annexé à la résolution, les porterait à

l'attention des États, des organisations internationales et de toute entité pouvant être amenée à s'intéresser au sujet, et recommanderait qu'ils soient diffusés le plus largement possible.

Le rapport portant sur le point 78 de l'ordre du jour, intitulé « Crimes contre l'humanité », est publié sous la cote A/77/416, et le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale pour adoption est reproduit au paragraphe 7 du rapport. Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée prendrait note une nouvelle fois du projet d'articles présenté par la Commission du droit international et déciderait que la Sixième Commission échangerait des opinions de fond, notamment de façon interactive, sur tous les aspects du projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité et examinerait plus avant la recommandation de la Commission du droit international durant la reprise de ses soixante-dix-septième et soixante-dix-huitième sessions.

Elle inviterait les États à soumettre par écrit des observations et commentaires sur le projet d'articles et sur la recommandation de la Commission, et prierait le Secrétaire général de préparer et de diffuser un récapitulatif des commentaires et observations, bien avant la reprise de la soixante-dix-huitième session. L'Assemblée déciderait en outre que la Sixième Commission, à sa soixante-dix-neuvième session, examinerait plus avant la question et se prononcerait à ce sujet, sans que cela préjuge de l'adoption du projet d'articles ou de toute autre mesure appropriée qui pourrait être prise.

Le rapport portant sur le point 79 de l'ordre du jour, intitulé « Protection diplomatique », est publié sous la cote A/77/417. Aux termes du projet de résolution reproduit au paragraphe 8 du rapport, l'Assemblée recommanderait, entre autres, les articles sur la protection diplomatique à l'attention des États, et inviterait ceux-ci à adresser par écrit au Secrétaire général toute observation supplémentaire qu'ils auraient à formuler, notamment à propos de la recommandation de la Commission du droit international concernant l'élaboration d'une convention sur la base des articles. L'Assemblée déciderait également de continuer à examiner, à sa quatre-vingtième session, la question d'une convention sur la protection diplomatique fondée sur les articles relatifs à la protection diplomatique, ou d'indiquer toute autre suite qu'il conviendrait de donner à ces articles, et encouragerait tous les États Membres à poursuivre le dialogue de fond de manière informelle pendant la période qui précédera cette session.

Le rapport sur le point 80 de l'ordre de jour, « Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages », est publié sous la cote A/77/418. Le paragraphe 7 du rapport reproduit le projet de résolution sur ce point de l'ordre du jour, aux termes de laquelle l'Assemblée recommanderait une fois de plus à l'attention des gouvernements les articles sur la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et les principes sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses. L'Assemblée inviterait les gouvernements à continuer de présenter leurs observations sur toute mesure qui pourrait être prise, ainsi que sur toute pratique en rapport avec l'application des articles et des principes, et prierait le Secrétaire général de présenter une compilation des décisions de juridictions internationales et d'autres organes internationaux se rapportant aux articles et aux principes. L'Assemblée déciderait également de poursuivre, à sa quatre-vingt-deuxième session, l'examen des mesures qui pourraient être prises en rapport avec les articles et les principes.

Le rapport sur le point 81 de l'ordre du jour, « État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés », est publié sous la cote A/77/419, et le projet de résolution que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter y est reproduit au paragraphe 7. Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée actualiserait et renforcerait les résolutions précédentes sur ce point, dans le but d'accroître l'acceptation des Protocoles additionnels et de rehausser la protection des victimes des conflits armés. Elle se féliciterait également que le nombre de communications transmises volontairement au Secrétaire général soit en hausse.

Le rapport sur le point 82 de l'ordre du jour, « Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires », est publié sous la cote A/77/420, et le projet de résolution qu'il recommande à l'Assemblée générale d'adopter y est reproduit au paragraphe 8. Aux termes du projet de résolution, notamment, l'Assemblée générale condamnerait énergiquement tous les actes de violence visant les missions et les représentants diplomatiques et consulaires, les missions et les représentants auprès d'organisations internationales intergouvernementales et les fonctionnaires de ces organisations, et prierait instamment les États d'observer, d'appliquer et de faire respecter strictement, y compris

en période de conflit armé, tous les principes et règles du droit international.

Le rapport portant sur le point 83 de l'ordre du jour, « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation », est publié sous la cote A/77/421, et le projet de résolution connexe y est reproduit au paragraphe 10. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée prierait notamment le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de maintenir à son ordre du jour la question du règlement pacifique des différends entre États. En outre, elle inviterait les États membres à axer leurs observations, durant le débat thématique qui se tiendra à la prochaine session du Comité spécial, sur le sous-thème intitulé « Échange d'informations sur les pratiques des États concernant le recours aux organismes ou accords régionaux », et suggérerait également d'autres sous-thèmes à envisager pour les prochaines sessions du Comité spécial.

Le rapport sur le point 84 de l'ordre du jour, « L'état de droit aux niveaux national et international », est publié sous la cote A/77/422. Aux termes du projet de résolution, reproduit au paragraphe 8 du rapport, l'Assemblée réaffirmerait notamment qu'il est impératif de faire respecter et de promouvoir l'état de droit au niveau international conformément aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies ; rappellerait l'importance de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies ; soulignerait qu'il importe de respecter l'état de droit au niveau national ; et inviterait les États Membres à axer leurs observations, durant les prochains débats de la Sixième Commission à la soixante-dix-huitième session, sur le sous-thème « Le recours à la technologie au service de l'accès à la justice pour tous et toutes ».

Le rapport sur le point 85 de l'ordre du jour, « Portée et application du principe de compétence universelle », est publié sous la cote A/77/423, et le projet de résolution qu'il recommande à l'Assemblée générale d'adopter y est reproduit au paragraphe 9. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée créerait, à sa soixante-dix-neuvième session, un groupe de travail de la Sixième Commission pour poursuivre l'examen de la question, et pour examiner la question relative aux éléments pertinents du concept de compétence universelle et faire connaître ses observations à ce sujet. L'Assemblée prierait également le Secrétaire

général d'établir, à partir des informations et observations des États Membres et des observateurs concernés sur la portée et l'application du principe de compétence universelle, un rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-dix-huitième session, et un rapport qu'il présenterait à sa soixante-dix-neuvième session dans lequel il examinerait toutes les communications des États Membres et des observateurs concernés, ainsi que les vues exprimées au cours des débats de la Sixième Commission, depuis sa soixante-deuxième session, et recenserait les points de convergence et de divergence éventuels sur la définition, la portée et l'application du principe de compétence universelle, pour examen par la Commission.

Le rapport sur le point 86 de l'ordre du jour, « Le droit des aquifères transfrontières », est publié sous la cote A/77/424, et le projet de résolution connexe y est reproduit au paragraphe 7. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée recommanderait à l'attention des gouvernements le texte du projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières et inviterait le Programme hydrologique intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre sa collaboration en continuant d'apporter son assistance technique et scientifique aux États. L'Assemblée déciderait également de poursuivre, à sa quatre-vingt-unième session, l'examen des mesures qui pourraient être prises en rapport avec les articles.

Je vais maintenant passer à la deuxième rubrique, intitulée « Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations », au titre de laquelle la Sixième Commission a examiné le point 112 de l'ordre du jour, « Mesures visant à éliminer le terrorisme international ». Le rapport pertinent est publié sous la A/77/425, et le projet de résolution qu'il recommande à l'Assemblée générale d'adopter y est reproduit au paragraphe 9. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée déciderait, entre autres, de recommander à la Sixième Commission de créer, à sa soixante-dix-huitième session, un groupe de travail chargé d'achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international et l'examen de la question, inscrite à son ordre du jour par la résolution 54/110, de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau.

Au titre de la troisième et dernière rubrique, intitulée « Questions d'organisation, questions administratives

et autres questions », la Sixième Commission a examiné 13 questions de fond et deux questions de procédure.

Le point 145 de l'ordre du jour, « Système commun des Nations Unies », a été renvoyé conjointement aux Cinquième et Sixième Commissions. Les vues de la Sixième Commission sur la question ont été transmises à la Cinquième Commission dans une lettre du Président de l'Assemblée générale datée du 4 novembre 2022, et elles figurent en annexe du document publié sous la cote A/C.5/77/16.

Le point 149 de l'ordre du jour, « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », a été renvoyé aux Cinquième et Sixième Commissions. Les vues de la Sixième Commission sur la question ont été transmises à la Cinquième Commission dans une lettre du Président de l'Assemblée générale datée du 18 novembre 2022, et elles figurent en annexe du document publié sous la cote A/C.5/77/17.

Le rapport sur le point 168 de l'ordre du jour, « Rapport du Comité des relations avec le pays hôte », est publié sous la cote A/77/429. Aux termes du projet de résolution qu'il recommande à l'Assemblée générale d'adopter, qui y est reproduit au paragraphe 8, l'Assemblée, notamment, prierait instamment le pays hôte de lever toutes les restrictions aux déplacements qu'il continue d'imposer au personnel de certaines missions et aux fonctionnaires du Secrétariat ayant la nationalité de certains pays ; se déclarerait gravement préoccupée par la non-délivrance de visas d'entrée à certains représentants de certains États Membres ; compterait que le pays hôte veillera à délivrer en temps utile des visas d'entrée aux représentants des États Membres et aux membres du Secrétariat, conformément à l'Accord de Sièges ; et recommanderait de nouveau au Secrétaire général d'envisager dès à présent et avec le plus grand soin l'adoption et la mise en œuvre de mesures au titre de la section 21 de l'Accord de Sièges et de redoubler d'efforts pour régler lesdites questions.

Par ailleurs, la Sixième Commission a examiné 10 demandes d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. Les rapports sur les points 177 et 178 de l'ordre du jour sont publiés sous les cotes A/77/438 et A/77/439. Aux paragraphes 8 et 7 de ces rapports, respectivement, la Commission recommande à l'Assemblée d'octroyer le statut d'observateur à l'Organisation de coopération numérique et à l'Organisation du Traité de coopération amazonienne.

La Commission a également recommandé à l'Assemblée de reporter à la soixante-dix-huitième session la prise de décisions sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation des États de langue turcique, à l'Union économique eurasiatique, à la Communauté des démocraties, au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides, au Fonds pour l'environnement mondial, à l'Organisation internationale des employeurs, à la Confédération syndicale internationale et au Forum de Boao pour l'Asie, au titre des points 169 à 176 de l'ordre du jour. Les rapports sur ces demandes figurent dans les documents publiés sous les cotes A/77/430 à A/77/437, respectivement. Les projets de décision correspondants sont reproduits au paragraphe 7 de ces rapports.

En ce qui concerne les deux points de procédure, à savoir le point 124 de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », et le point 139 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », le rapport au titre du point 124 de l'ordre du jour, qui contient le programme de travail provisoire de la Sixième Commission pour la soixante-dix-huitième session, figure dans le document publié sous la cote A/77/426. Le projet de décision, par lequel l'Assemblée prendrait note du programme de travail provisoire, est reproduit au paragraphe 6 du rapport. Le rapport sur le point 139 de l'ordre du jour est contenu dans le document publié sous la cote A/77/427, et aucune autre décision de l'Assemblée n'est recommandée.

Les projets de résolution et de décision relatifs aux points de l'ordre du jour examinés au titre des trois rubriques ont été adoptés par la Sixième Commission sans être mis aux voix, et j'espère que l'Assemblée générale pourra faire de même.

Enfin, je souhaite informer l'Assemblée qu'aucun rapport n'est présenté au titre du point 5 de l'ordre du jour, intitulé « Élection des bureaux des grandes commissions ». Conformément à la pratique antérieure, l'élection du Bureau de la Sixième Commission pour la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale aura lieu ultérieurement à la présente session.

Ce fut pour moi un honneur et un privilège de représenter le Groupe des États d'Asie et du Pacifique au sein du Bureau et de servir de Rapporteuse de la Sixième Commission à cette session. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer ma gratitude au Président de la Sixième Commission, l'Ambassadeur Pedro Comissário Afonso, du Mozambique, pour son travail dévoué et sa direction louable de la Commission,

ainsi qu'aux autres membres du Bureau, M<sup>me</sup> Tzvety Romanska, de la Bulgarie, M. Edgar Daniel Leal Matta, du Guatemala, et M<sup>me</sup> Anna Pála Sverrisdóttir, de l'Islande, pour leur appui et leur coopération sans faille. Je souhaite également remercier tous les représentants et collègues de leur précieuse contribution au succès de la session.

Enfin, je tiens à adresser des remerciements appuyés au secrétariat de la Sixième Commission, la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques, pour son appui efficace et précieux et pour les conseils professionnels et avisés fournis tout au long de la session.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie la Rapporteuse de la Sixième Commission.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Par conséquent, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Je rappelle aux membres qu'en vertu de la décision 34/401, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Je rappelle en outre que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place. Lorsque plusieurs projets de texte sont présentés au titre d'un même point de l'ordre du jour, les déclarations faites au titre des explications de vote avant le vote sur un ou plusieurs de ces projets de texte doivent être regroupées en une seule intervention, après quoi l'Assemblée se prononcera sur tous les projets de texte, l'un après l'autre. Les représentantes et représentants pourront ensuite faire des déclarations au titre des explications de vote après le vote sur un ou plusieurs des textes, en une seule intervention.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Commission, j'informe les représentantes et représentants que nous allons

procéder de la même manière qu'à la Commission, sauf notification contraire préalable adressée au Secrétariat. J'espère donc que nous pourrions adopter sans les mettre aux voix les recommandations qui ont été adoptées sans mise aux voix à la Commission.

Je rappelle aux membres que les projets de résolution et de décision ayant été adoptés par la Commission, il n'est plus possible de s'en porter coauteur. Toute clarification à ce sujet doit être adressée au secrétariat de la Commission.

### **Point 73 de l'ordre du jour**

#### **Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite**

##### **Rapport de la Sixième Commission (A/77/411)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 77/97).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 73 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 74 de l'ordre du jour**

#### **Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies**

##### **Rapport de la Sixième Commission (A/77/412)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 77/98).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 74 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 75 de l'ordre du jour

### Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-cinquième session

#### Rapport de la Sixième Commission (A/77/413)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 11 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les trois projets de résolution, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-cinquième session ». La Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 77/99).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Convention des Nations Unies sur les effets internationaux des ventes judiciaires de navires ». La Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 77/100).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Loi type sur l'utilisation et la reconnaissance internationale de la gestion de l'identité et des services de confiance ». La Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 77/101).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite en a ainsi terminé avec son examen du point 75 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 76 de l'ordre du jour

### Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

## Rapport de la Sixième Commission (A/77/414)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 77/102).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 76 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 77 de l'ordre du jour

### Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-treizième session

#### Rapport de la Sixième Commission (A/77/415)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 12 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les deux projets de résolution, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-treizième session ». La commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 77/103).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés ». La Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 77/104).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 77 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 78 de l'ordre du jour****Crimes contre l'humanité****Rapport de la Sixième Commission (A/77/416)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe les membres que la décision sur le projet de résolution est reportée à une date ultérieure afin de laisser le temps à la Cinquième Commission d'en examiner les incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 78 de l'ordre du jour.

**Point 79 de l'ordre du jour****Protection diplomatique****Rapport de la Sixième Commission (A/77/417)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 77/105).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 79 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 80 de l'ordre du jour****Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages****Rapport de la Sixième Commission (A/77/418)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 77/106).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 80 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 81 de l'ordre du jour****État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés****Rapport de la Sixième Commission (A/77/419)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 77/107).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 81 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 82 de l'ordre du jour****Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires****Rapport de la Sixième Commission (A/77/420)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 77/108).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 82 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 83 de l'ordre du jour****Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation****Rapport de la Sixième Commission (A/77/421)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 77/109).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 83 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 84 de l'ordre du jour****L'état de droit aux niveaux national et international****Rapport de la Sixième Commission (A/77/422)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 77/110).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 84 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 85 de l'ordre du jour****Portée et application du principe de compétence universelle****Rapport de la Sixième Commission (A/77/423)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux

voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 77/111).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 85 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 86 de l'ordre du jour****Le droit des aquifères transfrontières****Rapport de la Sixième Commission (A/77/424)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 77/112).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 86 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 112 de l'ordre du jour****Mesures visant à éliminer le terrorisme international****Rapport de la Sixième Commission (A/77/425)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 77/113).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 112 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 124 de l'ordre du jour (suite)****Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale****Rapport de la Sixième Commission (A/77/426)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de décision est adopté (décision 77/521).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 124 de l'ordre du jour.

**Point 139 de l'ordre du jour****Planification des programmes****Rapport de la Sixième Commission (A/77/427)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Commission ?

*Il en est ainsi décidé (décision 77/522).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 139 de l'ordre du jour.

**Point 168 de l'ordre du jour****Rapport du Comité des relations avec le pays hôte****Rapport de la Sixième Commission (A/77/429)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 77/114).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 168 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 169 de l'ordre du jour****Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique****Rapport de la Sixième Commission (A/77/430)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de décision est adopté (décision 77/523).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 169 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 170 de l'ordre du jour****Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiatique****Rapport de la Sixième Commission (A/77/431)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de décision est adopté (décision 77/524).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 170 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 171 de l'ordre du jour****Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties****Rapport de la Sixième Commission (A/77/432)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La

Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de décision est adopté (décision 77/525).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 171 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 172 de l'ordre du jour**

##### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides**

###### **Rapport de la Sixième Commission (A/77/433)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de décision est adopté (décision 77/526).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 172 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 173 de l'ordre du jour**

##### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds pour l'environnement mondial**

###### **Rapport de la Sixième Commission (A/77/434)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de décision est adopté (décision 77/527).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 173 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 174 de l'ordre du jour**

##### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs**

###### **Rapport de la Sixième Commission (A/77/435)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de décision est adopté (décision 77/528).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 174 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 175 de l'ordre du jour**

##### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Confédération syndicale internationale**

###### **Rapport de la Sixième Commission (A/77/436)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de décision est adopté (décision 77/529).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 175 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 176 de l'ordre du jour**

##### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Forum de Boao pour l'Asie**

###### **Rapport de la Sixième Commission (A/77/437)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de décision est adopté (décision 77/530).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 176 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

### Point 177 de l'ordre du jour

#### Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation de coopération numérique

##### Rapport de la Sixième Commission (A/77/438)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 77/115).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 177 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

### Point 178 de l'ordre du jour

#### Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation du Traité de coopération amazonienne

##### Rapport de la Sixième Commission (A/77/439)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 77/116).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie.

**M. Kuzmin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous avons pratiquement achevé l'examen des rapports de la Sixième Commission, mais je voudrais demander à l'Assemblée de m'accorder son attention pendant quelques minutes.

Une discussion franche sur les méthodes de travail et les pratiques de la Commission s'impose depuis longtemps. Étant donné qu'à la présente session, les États Membres ont été à deux doigts de rompre une longue tradition de consensus, il est devenu évident qu'il ne serait pas judicieux de passer cette question sous silence.

La Fédération de Russie attache une grande importance aux travaux de la Sixième Commission et y participe activement. Nous accordons beaucoup de valeur aux méthodes de travail de la Commission qui ont fait leurs preuves et qui visent à lui permettre de s'acquitter efficacement des tâches qui lui incombent. La pratique de l'adoption des décisions par consensus y occupe une place de choix. L'importance capitale de ce principe découle du mandat singulier de la Sixième Commission, qui se concentre sur la codification et le développement progressif du droit international. Le consensus encourage les États à travailler dur pour trouver des approches et des solutions équilibrées. Cela augmente la probabilité que les textes émanant de la Commission deviennent par la suite des traités internationaux à caractère véritablement universel.

Il semblerait que le contraire devrait être aussi parfaitement évident. Les documents adoptés par vote, contre la volonté de certains États, n'ont aucune chance d'être universels et universellement acceptés. Pourtant, malgré cela, année après année et à notre grand regret, nous sommes obligés de constater la politisation croissante des travaux de la Sixième Commission. Cela s'accompagne de déclarations selon lesquelles le consensus fait obstacle au progrès et est pratiquement la principale raison de la stagnation des travaux de la Commission.

Nous sommes sincèrement déconcertés par la position de certaines délégations qui s'associent à cette critique de la pratique du consensus sur certaines questions au sein de la Commission, mais qui sur d'autres questions, s'emploient activement à bloquer tout progrès.

La résolution sur le rapport du Comité des relations avec le pays hôte en est un bon exemple. Un certain nombre d'États ont souffert pendant des années de violations d'obligations juridiques

internationales spécifiques dans le cadre de l'Accord de Siège. Cependant, en raison des objections soulevées principalement par les auteurs de ces violations, la résolution a été incapable, année après année, de condamner cette situation avec la fermeté que justifient des faits aussi flagrants.

Ne s'agit-il pas là de deux poids, deux mesures ? De telles pratiques n'ont pas leur place à la Sixième Commission. Les États doivent être cohérents et traiter de la même manière tous les produits de la Commission du droit international, ainsi que les autres questions inscrites à son ordre du jour.

Ici, il faut préciser aux têtes brûlées qu'il n'est pas possible de rejeter le consensus sur certaines questions et de le maintenir sur d'autres. La Sixième Commission continuera à adhérer à la pratique du consensus ou s'en éloignera complètement.

Nous nous félicitons que, durant la présente session de la Commission, l'esprit de coopération ait finalement prévalu, ce qui a permis aux délégations de parvenir à des solutions de compromis. Nous espérons qu'à l'avenir, tous nos collègues de la Commission comprendront l'importance de préserver la pratique de la prise de décision par consensus au sein de cet organe.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 178 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen de tous les rapports de la Sixième Commission dont elle est saisie pour la présente séance.

Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier l'Ambassadeur Pedro Comissário Afonso, Représentant permanent du Mozambique et Président de la Sixième Commission, et les autres membres du Bureau, de leur leadership. Je les félicite pour la conclusion réussie de ce qui s'est avéré être une session difficile.

Il convient de féliciter la Commission pour avoir maintenu une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Bureau, et j'espère que cela servira d'exemple à d'autres Commissions. Mes remerciements vont également au Secrétariat, qui a veillé au bon déroulement des travaux de la Commission.

Je remercie toutes les personnes présentes de leur engagement et de leur participation aux travaux

de la Commission dans un esprit de dialogue et de compromis.

La Sixième Commission est chargée de traiter de certaines des questions et des crises les plus complexes auxquelles l'Organisation et la communauté mondiale sont confrontées. Les États Membres doivent continuer à œuvrer de concert pour proposer et élaborer des outils – notamment dans le domaine du droit et de la jurisprudence – qui sont utiles à la communauté internationale et offrent des solutions durables.

L'état de droit doit être préservé et renforcé, car son absence conduit à plus de divisions, de conflits et de désordre. Le respect de la loi ouvre la voie à un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste, pour les générations actuelles comme pour les futures.

#### **Point 127 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres**

##### **e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/77/L.22, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document A/77/L.22, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Angola, Guinée équatoriale, Kirghizstan et Suriname.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/77/L.22 ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 77/117).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 127 e) de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 16 h 10.*